

DATASANTE

Table t_geo_com

1. Description de la table
2. Description des champs de la table
3. Historique des mises à jour de la table

I. Description de la table

Cette table permet de faire correspondre à toutes les communes et / arrondissements municipaux qui existent ou qui ont existé depuis le 1er janvier 2010*, les découpages géographiques suivants :

- le découpage en région et son historique depuis 2017,
- le découpage en départements et son historique depuis 2017,
- le découpage en arrondissements et son historique depuis 2017,
- le découpage en cantons-ville et son historique depuis 2017,
- la typologie de degré de densité (TDD),
- le statut en zone de revitalisation rurale (ZRR),
- ~~le découpage en zones d'emploi 2010,~~
- le découpage en zones d'emploi 2020,
- ~~le découpage en unités urbaines 2010,~~
- le découpage en unités urbaines 2020,
- ~~le découpage en aires urbaines 2010~~
- le découpage en aire d'attraction des villes 2020,
- ~~le découpage en bassins de vie 2012,~~
- le découpage en bassins de vie 2022,
- le découpage en territoires de vie 2014,
- le découpage en EPCI et son historique depuis 2020,
- le découpage en codes géographiques PMSI,
- le découpage en territoires de démocratie sanitaire définis en 2016,
- le découpage en territoires de vie-santé et le zonage médecin le plus récent
- *le découpage en zones du schéma régional de santé pour les laboratoires de biologie médicale (à venir)*
- *le découpage en zones du schéma régional pour les activités et équipements et matériels lourds (à venir)*

* prochainement, ensemble des communes qui existent ou qui ont existé depuis 1943.

Couverture géographique: France entière

COG 2019 :

Parmi les événements survenus aux communes sur la période du 02/01/2018 au 01/01/2019 ; on dénombre uniquement des fusions de communes et des changements de libellés.

COG 2020 :

Parmi les événements survenus aux communes sur la période du 02/01/2019 au 01/01/2020 ; on dénombre trois fusions de communes de deux communes (dpt 45 et 21) et une scission de commune (dpt 14).

COG 2021 :

Parmi les événements survenus aux communes sur la période du 02/01/2020 au 01/01/2021 ; on dénombre deux fusions de communes (dpt 16 et 53), un transfert de chef-lieu (dpt 27) et plusieurs changements de noms de commune.

COG 2022 :

Parmi les événements survenus aux communes sur la période du 02/01/2020 au 01/01/2021 ; on dénombre neuf fusions de communes (dpt 02, 16, 19, 24, 25, 26, 56, 85)

COG 2023 :

Parmi les événements survenus aux communes sur la période du 02/01/2022 au 01/01/2023 ; on dénombre 8 fusions de communes (dpt 01, 02, 09, 16, 50, 51, 71, 85) et un transfert de chef-lieu (27058 → 27676).

Administrateur de la table : Christelle Diodat

Nombre de lignes : 36 846

Données de vérification : cf. mémo A

Dernière mise à jour de la table : 21/03/2024

Publication data.gouv.fr :

Utiliser le mot-clé DATASANTE pour retrouver la table sur data.gouv.fr

Deux formats disponibles :

- Format du fichier XLSX
- Format du fichier CSV / Séparateur de champs : , (virgule) / Protection des champs : " (guillemets droits)

Publication SNDS :

La table est disponible dans la librairie RFCOMMUN du système national des données de santé (SNDS).

II. Description des champs de la table

Variable	Type	Description	Obs
SOURCE	CAR	Source des données	
DATE_MAJ	CAR(10)	Date de dernière mise à jour de la table au format AAAA-MM-JJ	
COM_CODE	CAR(5)	Code INSEE de la commune / arrondissement municipal qui existe ou qui a existé depuis 2010. Clé primaire	(1)
COM_LIB	CAR(200)	Si COM_STATUT = ACTUELLE → Libellé INSEE de la commune / arrondissement municipal en 2019 sinon dernier libellé porté par la commune / arrondissement municipal	
COM_TYPE	CAR(4)	COM = Commune ARM = Arrondissement municipal DIS = District CIR = Circonscription territoriale CPT = Code à 5 chiffres de Clipperton	(2)
COM_STATUT	CAR(10)	ACTUELLE = la commune existe toujours selon le dernier code officiel géographique en vigueur OBSOLETE = la commune n'existe plus	
COM_HISTOMAJ	CAR (255)	Historique des événements subis par la commune depuis 2010 (fusion, scission, transfert de département, cession ou acquisition de parcelles avec incidence démographique, ...). Si ce champ est renseigné, la commune a subi au moins un changement depuis le 1er janvier 2010	(3)
METOMER_CODE	CAR(10)	MET = Métropole	
METOMER_LIB	CAR(200)	DROM = Département/région d'Outre-mer COM = Collectivité d'outre-mer	
COM10_CODE	CAR (5)	Code INSEE et libellé de la commune / arrondissement municipal en vigueur au :	
COM10_LIB	CAR (30)		
COM11_CODE	CAR (5)		
COM11_LIB	CAR (30)		
COM12_CODE	CAR (5)		
COM12_LIB	CAR (30)		
COM13_CODE	CAR (5)		
COM13_LIB	CAR (30)		
COM14_CODE	CAR (5)		
COM14_LIB	CAR (30)		
COM15_CODE	CAR (5)		
COM15_LIB	CAR (30)		
COM16_CODE	CAR (5)		
COM16_LIB	CAR (30)		
COM17_CODE	CAR (5)		
COM17_LIB	CAR (30)		
COM18_CODE	CAR (5)		
COM18_LIB	CAR (30)		
COM19_CODE	CAR (5)		
COM19_LIB	CAR (30)		
COM20_CODE	CAR (5)		
COM20_LIB	CAR (30)		
COM21_CODE	CAR (5)		
COM21_LIB	CAR (30)		
COM22_CODE	CAR (5)		
COM22_LIB	CAR (30)		
COM23_CODE	CAR (5)		
COM23_LIB	CAR (30)		

Variable	Type	Description	Obs
CV17_CODE CV17_LIB CV18_CODE CV18_LIB CV19_CODE CV19_LIB CV20_CODE CV20_LIB CV21_CODE CV21_LIB CV21_CODE CV21_LIB CV22_CODE CV22_LIB CV23_CODE CV23_LIB CV23_TYPE	CAR (4) CAR (30) CAR (1)	Code INSEE et nom du canton-ville en vigueur au : <ul style="list-style-type: none"> 01/01/2017, 01/01/2018, 01/01/2019, 01/01/2020, 01/01/2021, 01/01/2022, 01/01/2023 <u>Attribution de codes fictifs pour couvrir l'ensemble des communes :</u> CV_CODE = 972ZZ → Martinique (pas de découpage cantonal) CV_CODE = 973ZZ → Guyane (pas de découpage cantonal) CV_CODE = 69ZZ → Métropole de Lyon (pas de découpage cantonal) CV_CODE = 75ZZ → Ville de Paris (pas de découpage cantonal) <u>Type de canton :</u> C = Canton V = Canton-Ville (ou pseudo-canton) N = Canton « fictif » pour communes nouvelles	
ARR17_CODE ARR17_LIB ARR18_CODE ARR18_LIB ARR19_CODE ARR19_LIB ARR20_CODE ARR20_LIB ARR21_CODE ARR21_LIB ARR22_CODE ARR22_LIB ARR23_CODE ARR23_LIB	CAR (3) CAR (30) CAR (3) CAR (30) CAR (3) CAR (30) CAR (3) CAR (30) CAR (3) CAR (30) CAR (3) CAR (30) CAR (3) CAR (30)	Code INSEE et nom de l'arrondissement en vigueur au : <ul style="list-style-type: none"> 01/01/2017, 01/01/2018, 01/01/2019, 01/01/2020, 01/01/2021, 01/01/2022, 01/01/2023 <u>Attribution de codes fictifs pour couvrir l'ensemble des communes :</u> ARR_CODE = 976ZZ → Mayotte (pas de découpage en arrondissement)	
DPT17_CODE DPT17_LIB DPT18_CODE DPT18_LIB DPT19_CODE DPT19_LIB DPT20_CODE DPT20_LIB DPT21_CODE DPT21_LIB DPT22_CODE DPT22_LIB DPT23_CODE DPT23_LIB	CAR (2) CAR (30) CAR (2) CAR (30) CAR (2) CAR (30) CAR (2) CAR (30) CAR (2) CAR (30) CAR (2) CAR (30) CAR (2) CAR (30)	Code INSEE et nom du département en vigueur au : <ul style="list-style-type: none"> 01/01/2017, 01/01/2018, 01/01/2019, 01/01/2020, 01/01/2021, 01/01/2022, 01/01/2023 	
REG17_CODE REG17_LIB REG18_CODE REG18_LIB REG19_CODE REG19_LIB REG20_CODE REG20_LIB REG21_CODE REG21_LIB REG22_CODE REG22_LIB REG23_CODE REG23_LIB	CAR (2) CAR (30) CAR (2) CAR (30) CAR (2) CAR (30) CAR (2) CAR (30) CAR (2) CAR (30) CAR (2) CAR (30) CAR (2) CAR (30)	Code INSEE et nom de la région en vigueur au : <ul style="list-style-type: none"> 01/01/2017, 01/01/2018, 01/01/2019, 01/01/2020, 01/01/2021, 01/01/2022, 01/01/2023 	

Variable	Type	Description	Obs
ZRR_CODE ZRR_LIB ZRR_DATE	CAR (1) CAR (100)	Statut de la commune en zone de revitalisation rurale (arrêté en date du 22/02/2018), adapté aux communes 2022. Source : CGET Géographie de référence = Limites communales 2022 Le classement des communes en ZRR a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances pour 2022 (Article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021) <u>Codes ZRR</u> C = Classée en ZRR P = Commune partiellement classée en ZRR NC = Non classée NR = Non renseigné (94 communes des collectivités d'Outre-mer)	(6)
TDD_CODE TDD_LIB	CAR (2) CAR (50)	Typologie de degré de densité Source : Insee, Grille communale de densité 2023 Géographie de référence = Limites communales 2023 <u>Codes TDD</u> 1 = Grands centres urbains 2 = Centres urbains intermédiaires 3 = Petites villes 4 = Ceintures urbaines 5 = Bourgs ruraux 6 = Rural à habitat dispersé 7 = Rural à habitat très dispersé NR = Non renseigné (94 communes des collectivités d'Outre-mer)	(7)
ZE20_V2020_CODE ZE20_V2020_LIB ZE20_V2021_CODE ZE20_V2021_LIB ZE20_V2022_CODE ZE20_V2022_LIB ZE20_V2023_CODE ZE20_V2023_LIB	CAR (5) CAR (50) CAR (5) CAR (50) CAR (5) CAR (50) CAR (5) CAR (50)	Code et libellé de la zone d'emploi version 2020, adapté aux limites communales 2020, 2021, 2022, 2023 Source : INSEE Zonage infrarégional : lorsque le code commence par '00', la zone d'emploi est infrarégionale. ZE20_CODE = NR → Non renseigné (94 communes des collectivités d'Outre-mer)	(8)
UU20_V2020_CODE UU20_V2020_LIB UU20_V2021_CODE UU20_V2021_LIB UU20_V2022_CODE UU20_V2022_LIB UU20_V2023_CODE UU20_V2023_LIB	CAR (5) CAR (90) CAR (5) CAR (90) CAR (5) CAR (90) CAR (5) CAR (90)	Code, libellé et taille de l'unité urbaine version 2020, adapté aux limites communales 2020, 2021, 2022, 2023 Source : INSEE Zonage infrarégional : lorsque le code commence par '00', l'unité urbaine est infrarégionale UU20_CODE = NR → Non renseigné (94 communes des collectivités d'Outre-mer)	(9)
AAV20_V2020_CODE AAV20_V2020_LIB AAV20_V2021_CODE AAV20_V2021_LIB AAV20_V2022_CODE AAV20_V2022_LIB AAV20_V2023_CODE AAV20_V2023_LIB	CAR (5) CAR (90) CAR (5) CAR (90) CAR (5) CAR (90) CAR (5) CAR (90)	Code et nom INSEE de l'aire d'attraction des villes 2020, adapté aux limites communales 2020, 2021, 2022, 2023 Source : INSEE Zonage infrarégional AAV20_CODE = 000 → Communes isolées hors influence des pôles (la commune n'appartient pas à une aire urbaine)	(10)
BV12_V2017_CODE BV12_V2017_LIB BV12_V2018_CODE BV12_V2018_LIB BV12_V2019_CODE BV12_V2019_LIB BV12_V2020_CODE BV12_V2020_LIB BV12_V2021_CODE BV12_V2021_LIB BV12_V2022_CODE BV12_V2022_LIB	CAR (5) CAR (90) CAR (5) CAR (90) CAR (5) CAR (90) CAR (5) CAR (90) CAR (5) CAR (90) CAR (5) CAR (90)	Code et nom INSEE du bassin de vie, défini en 2012, adapté aux limites communales 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 Source : INSEE Zonage infrarégional Géographie de référence = Limites communales 2017 BV12_V20AA_CODE = « NR » → non renseigné (Mayotte)	(11)
BV22_V2022_CODE BV22_V2022_LIB BV22_V2023_CODE BV22_V2023_LIB	CAR (5) CAR (90) CAR (5) CAR (90)	Code et nom INSEE du bassin de vie, défini en 2022, adapté aux limites communales 2022, 2023 Source : INSEE Zonage infrarégional BV22_CODE = NR → non renseigné (Mayotte, Collectivités d'Outre-mer)	(11)

Variable	Type	Description	Obs
EPCI17_CODE EPCI17_NATURE EPCI17_LIB EPCI18_CODE EPCI18_NATURE EPCI18_LIB EPCI19_CODE EPCI19_NATURE EPCI19_LIB EPCI20_CODE EPCI20_NATURE EPCI20_LIB EPCI21_CODE EPCI21_NATURE EPCI21_LIB EPCI22_CODE EPCI22_NATURE EPCI22_LIB EPCI23_CODE EPCI23_NATURE EPCI23_LIB EPCI23_DPT	CAR(9) CAR(2) CAR(100) CAR(9) CAR(2) CAR(100) CAR(9) CAR(2) CAR(100) CAR(9) CAR(2) CAR(100) CAR(9) CAR(2) CAR(100) CAR(9) CAR(2) CAR(100) CAR(2)	Code SIREN, nom et nature de l'EPCI en vigueur au : <ul style="list-style-type: none"> 01/01/2020 01/01/2021 01/01/2022 01/01/2023 Source : Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) Zonage infrarégional EPCI_CODE = 000000000 → commune non couverte EPCI_CODE = NR → non renseigné (collectivités d'Outre-Mer) Nature des EPCI à fiscalité propre : CU = communautés urbaines, CA = communautés d'agglomération, CC = communautés de communes, SA = syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)	(13)
PMSI17_CODE PMSI17_LIB PMSI17_LIB_COURT PMSI17_POLE_CODE PMSI17_POLE_LIB PMSI18_CODE PMSI18_LIB PMSI18_LIB_COURT PMSI18_POLE_CODE PMSI18_POLE_LIB PMSI19_CODE PMSI19_LIB PMSI19_LIB_COURT PMSI19_POLE_CODE PMSI19_POLE_LIB PMSI20_CODE PMSI20_LIB PMSI20_LIB_COURT PMSI20_POLE_CODE PMSI20_POLE_LIB PMSI21_CODE PMSI21_LIB PMSI21_LIB_COURT PMSI21_POLE_CODE PMSI21_POLE_LIB PMSI22_CODE PMSI22_LIB PMSI22_LIB_COURT PMSI22_POLE_CODE PMSI22_POLE_LIB	CAR(5) CAR(1000) CAR(1000) CAR(3) CAR(200) CAR(5) CAR(1000) CAR(1000) CAR(3) CAR(200) CAR(5) CAR(1000) CAR(1000) CAR(3) CAR(200) CAR(5) CAR(1000) CAR(1000) CAR(3) CAR(200) CAR(5) CAR(1000) CAR(1000) CAR(3) CAR(200) CAR(5) CAR(1000) CAR(1000) CAR(3) CAR(200) CAR(5) CAR(1000) CAR(1000) CAR(3) CAR(200)	Code des codes géographiques PMSI en vigueur en : <ul style="list-style-type: none"> 2017 (s'appuyant sur les communes 2016) 2018 (s'appuyant sur les communes 2017) 2019 (s'appuyant sur les communes 2019) 2020 (s'appuyant sur les communes 2020) <ul style="list-style-type: none"> Affectation de la commune de Sannerville (14666) au code_geo_pmsi de Troarn (14C04) 2021 (s'appuyant sur les communes 2021) 2022 (s'appuyant sur les communes 2022) Source : ATIH	(14)

Variable	Type	Description	Obs
TDS16_V2017_CODE TDS16_V2017_LIB TDS16_V2018_CODE TDS16_V2018_LIB TDS16_V2019_CODE TDS16_V2019_LIB TDS16_V2020_CODE TDS16_V2020_LIB TDS16_V2021_CODE TDS16_V2021_LIB TDS16_V2022_CODE TDS16_V2022_LIB TDS16_V2023_CODE TDS16_V2023_LIB	CAR(10) CAR(100) CAR(10) CAR(100) CAR(10) CAR(100) CAR(10) CAR(100) CAR(10) CAR(100) CAR(10) CAR(100) CAR(10) CAR(100) CAR(10)	Code et libellé des territoires de démocratie sanitaire définis en 2016 – adapté aux communes 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 Source : <ul style="list-style-type: none"> • ARS ARA : arrêté du 27-10-2016 • ARS BFC : arrêté du 27-10-2016 + adaptations 2017 suite à l'évolution des EPCI • ARS Bretagne : arrêté du 27-10-2016 • ARS Corse : arrêté du 28-10-2016 • ARS CvdL : arrêté du 21-10-2016 • ARS Grand-Est : arrêté du 27-10-2016 • ARS Guadeloupe : arrêté du 01-02-2017 • ARS Guyane : arrêté du 07-11-2016 • ARS HdF : arrêté du 28-10-2016 • ARS IdF : arrêté du 18-10-2016 • ARS Normandie : arrêté du 27-10-2016 • ARS Nouvelle-Aquitaine : arrêté du 27-10-2016 • ARS Occitanie : arrêté du 08-11-2016 • ARS Océan indien : arrêté du 31-10-2016 • ARS PACA : arrêté du 24-10-2016 • ARS PdL : arrêté du 11-10-2016 • ARS Martinique : Site internet 12-01-2017 	
TVS_CODE TVS_LIB TVS_INTERREGIONAL TVS_ZMED TVS_SOURCE TVS_DATE_MAJ	CAR(5) CAR CAR CAR CAR CAR	Code et libellé des territoires de vie-santé adapté aux communes 2023 et zonage médecin qualifiant l'offre sur les territoires de vie-santé le plus récent Source : <ul style="list-style-type: none"> • ARS Guadeloupe : arrêté 16-11-2022 • ARS Martinique : arrêté du 21-12-2017 • ARS Guyane : arrêté du 27-06-2018 • ARS Océan indien (La Réunion) : arrêté 24-07-2018 • ARS Mayotte : arrêté 31-03-2022 • ARS IdF : arrêté du 30-03-2022 + arrêté rectificatif 14/04/2022 • ARS CvdL : arrêté du 13-01-2022 • ARS BFC : arrêté du 10-07-2023 • ARS Normandie : arrêté du 22-01-2021 et du 01/02/2021 • ARS HdF : arrêté du 26-04-2022 • ARS Grand-Est : arrêté du 27-06-2022 • ARS PdL : arrêté du 27-06-2023 • ARS Bretagne : arrêté du 08-12-2023 • ARS Nouvelle-Aquitaine : arrêté du 25-04-2022 • ARS Occitanie : arrêté du 04-05-2022 • ARS ARA : arrêté du 27-12-2021 • ARS PACA : arrêté du 13-04-2022 • ARS Corse : arrêté 20-04-2023 TVS_INTERREGIONAL = OUI → le TVS est à cheval sur plusieurs régions TVS_SOURCE : date de l'arrêté TVS_DATE_MAJ = 04-07-2023 (date de mise à jour) Zonage médecin : HZ → Hors zonage ZAC → zone d'action complémentaire ZAR → zone d'action régionale ZIP → zone d'intervention prioritaire NC → Non concerné (le zonage des villes de Paris, Lyon et Marseille est détaillé au niveau de l'arrondissement municipal et non de la commune) NR → Non renseigné (les communes des collectivités d'Outre-mer et les communes de la Réunion qui sont détaillées au niveau des grands quartiers)	(16)

(1) Clé primaire

Le champ COM_CODE est unique dans cette table et recense tous les codes-communes qui existent ou qui ont existé depuis 2010.

Pour obtenir les communes d'une année AA, il faudra utiliser la liste distincte des codes-communes du champ COMAA_CODE.

Par exemple, pour obtenir la liste des communes existantes au 01 janvier 2019 :

```
SELECT DISTINCT COM19_CODE, COM19_LIB FROM T_GEO_COM ;
```

(2) Type de commune

Champ permettant de distinguer une commune (COM) d'un arrondissement municipal (ARM), ...

L'information supplémentaire permettant de savoir s'il s'agit d'une commune associée ou déléguée a été enlevée lors de la mise à jour de la table (05/07/2019) car elle était source d'erreurs dans les requêtes.

(3) Historique des communes depuis 2010

Le champ COM_HISTOMAJ recense toutes les modifications subies par la commune depuis le 01/01/2010 (fusion, scission, transfert de chef-lieu, acquisition ou cession de parcelles avec incidence démographique).

Attention, un champ COM_HISTOMAJ renseigné n'indique pas que la commune est supprimée.

Cet historique est très important lorsqu'il faut reconstituer un découpage. Un code Insee - selon le millésime - ne correspond pas toujours au même territoire ; par exemple, la commune a fusionné mais elle a conservé son code Insee. Ce champ est donc à prendre en considération lorsqu'on croise des millésimes : par exemple, extraire la composition des codes géographiques PMSI 2017 (qui s'appuient sur les limites communales 2016) avec les communes 2014. Avec les scissions et les fusions qui ont eu lieu entre 2014 et 2017, cette requête ne sera peut-être pas pertinente.

(4) géographies de référence pour chaque année

Dans le cas d'une fusion de communes en 2013

COM_CODE	69144	69208
COM_LIB	Nuelles	Saint-Germain-Nuelles
COM_STATUT	OBSOLETE	ACTUELLE
COM_HISTOMAJ	2013-01-01 : Fusion	2013-01-01 : Fusion
COM10_CODE	69144	69208
COM10_LIB	Nuelles	Saint-Germain-sur-l'Arbresle
COM11_CODE	69144	69208
COM11_LIB	Nuelles	Saint-Germain-sur-l'Arbresle
COM12_CODE	69144	69208
COM12_LIB	Nuelles	Saint-Germain-sur-l'Arbresle
COM13_CODE	69208	69208
COM13_LIB	Saint-Germain-Nuelles	Saint-Germain-Nuelles
COM14_CODE	69208	69208
COM14_LIB	Saint-Germain-Nuelles	Saint-Germain-Nuelles
COM15_CODE	69208	69208
COM15_LIB	Saint-Germain-Nuelles	Saint-Germain-Nuelles
COM16_CODE	69208	69208
COM16_LIB	Saint-Germain-Nuelles	Saint-Germain-Nuelles

Dans le cas d'une scission de communes en 2012

COM_CODE	52031	52278
COM_LIB	<i>Autreville-sur-la-Renne</i>	<i>Lavilleneuve-au-Roi</i>
COM_STATUT	ACTUELLE	ACTUELLE
COM_HISTOMAJ	2012-01-01 : Scission	2012-01-01 : Scission
COM10_CODE	52031	52031
COM10_LIB	<i>Autreville-sur-la-Renne</i>	
COM11_CODE	52031	52031
COM11_LIB	<i>Autreville-sur-la-Renne</i>	
COM12_CODE	52031	52278
COM12_LIB	<i>Autreville-sur-la-Renne</i>	<i>Lavilleneuve-au-Roi</i>
COM13_CODE	52031	52278
COM13_LIB	<i>Autreville-sur-la-Renne</i>	<i>Lavilleneuve-au-Roi</i>
COM14_CODE	52031	52278
COM14_LIB	<i>Autreville-sur-la-Renne</i>	<i>Lavilleneuve-au-Roi</i>
COM15_CODE	52031	52278
COM15_LIB	<i>Autreville-sur-la-Renne</i>	<i>Lavilleneuve-au-Roi</i>
COM16_CODE	52031	52278
COM16_LIB	<i>Autreville-sur-la-Renne</i>	<i>Lavilleneuve-au-Roi</i>

(5) Canton-ville.

A la différence du canton, le "Canton-ou-ville" (ou pseudo-canton) est un regroupement d'une ou plusieurs communes entières.

Dans les agglomérations urbaines, chaque canton comprend en général une partie de la commune principale et éventuellement une ou plusieurs communes périphériques. Dans ce cas, l'Insee considère la commune principale, entière, comme un pseudo-canton unique et distinct. Le code de ce type de pseudo-canton commence généralement par le chiffre 9, plus rarement par le chiffre 8. Il n'y a pas de libellé officiel pour ce type de pseudo-canton. Dans la table `t_geo_com`, on affecte le libellé de la commune.

Pour la ou les communes périphériques, le pseudo-canton considéré est alors identique au vrai canton amputé de la fraction de la commune principale que comprend le vrai canton.

Cas particulier de la ville de Paris : il n'y a pas de cantons à Paris (et donc pas d'élections cantonales). Dans la table `t_geo_com`, afin que le découpage par canton couvre l'ensemble du territoire, le code canton est 75 et le libellé « Paris »

Cas particulier de la métropole de Lyon : depuis 2015, les communes qui composent la métropole de Lyon ne sont pas regroupées en cantons. Dans la table `t_geo_com`, afin que le découpage par canton couvre l'ensemble du territoire, le code canton est 69 et le libellé « Métropole de Lyon »

(6) Zone de revitalisation rurale

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales. Elles ont été créées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995.

Le CIADT du 3 septembre 2003 a défini de nouvelles orientations pour adapter cet outil aux besoins actuels. Les dispositions correspondantes sont inscrites dans la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et dans le décret n° 2005-1435 du 21 novembre 2005.

La liste constatant le classement des communes en ZRR est établie et révisée chaque année par arrêté du Premier ministre en fonction des créations, suppressions et modifications de périmètres des EPCI à fiscalité propre constatées au 31 décembre de l'année précédente.

(7) Typologie de degré de densité (Grille communale de densité)

Lien vers le site Insee : <https://www.insee.fr/fr/information/2114627>

(8) Zone d'emploi

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. En 2020, l'Insee et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares, service statistique du Ministère en charge du travail et de l'emploi) ont révisé ce zonage en s'appuyant sur une méthodologie développée par Eurostat, permettant ainsi de se comparer plus facilement entre pays européens. Un autre objectif était d'avoir une méthode la plus homogène possible sur le territoire. Contrairement aux zones précédentes construites région par région, les nouvelles zones sont issues de paramètres nationaux. Seules quelques régions font exception : les DOM et la Corse en raison de leur particularité géographique Et l'Île-de-France en raison de la très forte polarisation des déplacements domicile-travail vers Paris.

Lien vers le site Insee : <https://www.insee.fr/fr/information/4652957>

(9) Unité urbaine

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Les unités urbaines sont redéfinies périodiquement. L'actuel zonage, daté de 2020, est établi en référence à la population connue au recensement de 2017 et sur la géographie administrative du territoire au 1er janvier 2020. L'exercice précédent, daté de 2010, reposait sur le recensement de 2007 et la géographie administrative du territoire au 1er janvier 2010.

Lien vers le site Insee : <https://www.insee.fr/fr/information/4802589>

(10) Aire urbaine / Aire d'attraction des villes

Le zonage en aires d'attraction des villes succède au zonage en aires urbaines de 2010.

Les aires d'attraction des villes, datées de 2020, ont été construites en référence aux déplacements domicile-travail connus au recensement de 2016.

L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail.

Deux principaux objectifs de la refonte :

- l'articulation avec les définitions européennes de Cities et d'aire urbaine fonctionnelle
- la simplification : dans le zonage en aires urbaines de 2010, la notion de « commune multipolarisée » était difficile à comprendre et à utiliser, donc elle est supprimée dans le zonage 2020

Lien vers le site Insee : <https://www.insee.fr/fr/information/4803954>

(11) Bassins de vie

Lien vers le site Insee : <https://www.insee.fr/fr/information/2115016>

(12) Territoires de vie

Les territoires de vie ont été définis pour l'étude « Une approche de la qualité de vie dans les territoires » parue le 08/10/2014. Ce zonage découpe les bassins de vie de plus de 50 000 habitants pour mieux rendre compte de la diversité de la qualité de vie au sein des territoires les plus urbanisés. S'affranchissant des limites des unités urbaines, les territoires de vie découpent ainsi les grands bassins de vie autour des pôles de services. La France métropolitaine est ainsi constituée de 2 677 territoires de vie, les bassins de vie de moins de 50 000 habitants étant conservés tels que.

Lien vers le site Insee : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281328>

(13) EPCI

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les EPCI à fiscalité propre sont ceux qui ont le droit de lever des impôts. Il s'agit des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des syndicats d'agglomération nouvelle. Seuls ces EPCI sont disponibles dans les résultats. Les syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI sans fiscalité propre. Les codes des EPCI correspondent à leur siren.

La **communauté urbaine** est un EPCI regroupant plusieurs communes qui s'associent au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire. Les communautés urbaines créées depuis la loi du 12 juillet 1999 doivent constituer un ensemble d'un seul tenant et sans enclave de plus de 500 000 habitants.

La **communauté d'agglomération** est un EPCI regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire. La communauté d'agglomération a été créée par la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La **communauté de communes** est un EPCI regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Les conditions "d'un seul tenant et sans enclave" ne sont pas exigées pour les communautés de communes existant à la date de la publication de la loi du 12 juillet 1999 ou issues de la transformation d'un district ou d'une communauté de villes en application de cette même loi (cf. art. 51 et 56).

(14) Codes géographiques PMSI

La composition des codes géographiques PMSI est consultable sur le site de l'ATIH : <https://www.atih.sante.fr/nomenclatures-de-recueil-de-linformation/codes-geographiques>.

La composition détaillée au code commune Insee est récupérée directement auprès de l'ATIH (serveurs SAS de l'ATIH).

Le libellé correspond à la liste des communes - composant le code géo. PMSI - triées selon leur population (par ordre décroissant).

Le libellé court est construit à partir du libellé de la commune la plus peuplée suivie d'une mention indiquant le nombre de communes qui s'y rattachent.

Il est attribué à chaque code géographique PMSI un pôle qui correspond à la commune la plus peuplée parmi les communes qui le compose.

Comment extraire la composition communale des codes géo PMSI ?

Par exemple, pour la composition communale des codes géo PMSI 2018, extraire les couples distincts des codes-communes Insee 2017 et des codes géo PMSI 2018.

Codes géographiques PMSI 2023 :

Au 01/01/2023, les communes de Reuil (51457), de Binson-et-Orquigny (51063) et Villers-sous-Châtillon (51637) ont fusionné au sein d'une nouvelle commune Cœur-de-la-vallée (51457). Cette fusion n'a pas été prise en compte dans la composition communales des codes géographiques PMSI 2023. Dans la table t_geo_com, la commune fusionnée est complètement attribuée au code géographique 51480.

Ancienne commune	Code PMSI 2023	Commune 2023	Pop. municipale (pop. légale 2020 s'appuyant sur les communes 2022)	Pop. municipale (recensement 2020 s'appuyant sur les communes 2023)
51063 – Binson-et-Orquigny	51700	51457 - Cœur-de-la-vallée	166	657
51457 – Reuil	51480		281	
51637 – Villers-sous-Châtillon	51700		210	

(15) Territoires de démocratie sanitaire 2016

La loi de modernisation du système de santé (LMSS) du 26 janvier 2016 renforce les instances de la démocratie sanitaire.

Chaque ARS est chargée de délimiter des territoires de démocratie sanitaire afin de permettre, dans chaque territoire :

- la mise en cohérence des projets des ARS, des professionnels et des collectivités territoriales
- la prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers.

La reconstitution de ce découpage s'appuie sur la composition des territoires de démocratie sanitaire spécifiée dans les arrêtés des Ars (la date de l'arrêté est mentionnée dans les champs « TDS16_VAAAAA_SOURCE »).

Adaptation du zonage aux communes 2017 :

- Bourgogne-Franche-Comté :
 - o En 2016, Désandans (BFC-25198) faisait partie du territoire 8 (Aire urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt) mais - avec les EPCI 2017 - elle ne fait plus partie des intercommunalités composant l'aire urbaine ; elle passe dans le territoire du Doubs.
 - o En 2016, la commune de Belverne (BFC-70064) faisait partie du territoire de Haute-Saône mais - avec les EPCI 2017 - elle fait désormais partie des intercommunalités composant l'aire urbaine de Belfort / Montbéliard / Héricourt.

Adaptation du zonage aux communes 2018 :

- Pays de la Loire :
 - o La commune de Freigné (49144) change de département au 01/01/2018 (nouveau code = 44225) dans le cadre d'une fusion de communes (44180-Vallons sur l'Erdre). Elle est donc affectée - à partir de 2018 - au territoire de Loire-Atlantique.
- Normandie :
 - o La commune de Pont-Farcy (14513) change de département au 01/01/2018 (nouveau code = 50649) dans le cadre d'une fusion de communes (50592-Tessy-Bocage). Elle est donc affectée - à partir de 2018 - au territoire de la Manche.

Adaptation du zonage aux communes 2019 : RAS

Adaptation du zonage aux communes 2020 : RAS

Adaptation du zonage aux communes 2021 : RAS

Adaptation du zonage aux communes 2022 : RAS

Adaptation du zonage aux communes 2023 : RAS

(16) Territoires de vie-santé et zonage médecin

Le zonage médecin est issu d'un important travail de refonte de la méthodologie pour permettre aux agences régionales de santé (ARS) d'identifier les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. Cette méthodologie s'est traduite dans l'arrêté du 13 novembre 2017.

La méthodologie repose sur un nouveau découpage géographique, le territoire de vie-santé.

Pour en savoir plus : <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/zonage-medecin#ancre1>

III. Historique des mises à jour de la table

Date de publication	Description de la mise à jour
18/01/2019	Création de la table t_geo_com (COG la plus récente = 2018)
05/04/2019	Mise à jour de la table t_geo_com (COG la plus récente = 2019) Ajout du découpage code géographique PMSI (millésimes 2017 et 2018)
23/04/2019	Ajout des champs PMSIAA_POLE_CODE et PMSIAA_POLE_LIB
30/04/2019	COM_TYPE est scindé en deux champs : COM_STATUT et COM_TYPE Correction des codes-communes 2017 de Paris, Lyon et Marseille qui étaient non renseignés
14/05/2019	Correction du champ com_histomaj qui n'a pas été mis à jour avec les derniers événements subis par la commune (événements ayant eu lieu après le 01/01/2018)
21/06/2019	Intégration des territoires de démocratie sanitaire définis en 2016 par les Ars
05/07/2019	Correction des codes cantons pour une soixantaine de commune du département 69 (concernent les cantons à cheval avec la métropole de Lyon). Suppression du détail COMD / COMA pour le type de commune
30/07/2019	Suites aux modifications des fichiers COG 2019 (28/03/2019, 11/06/2019) par l'Insee : <ul style="list-style-type: none"> - Le nom de la commune 30243 a été modifié pour corriger une erreur datant de la première édition du COG en 1943. Saint-Christol-lès-Alès est donc remplacé par Saint-Christol-lez-Alès pour les années 2010 à 2018 - Le transfert en 2012 des communes de Beaufay (72026), Courcemont (72101) et Savigné-l'Évêque (72329) de l'arrondissement du Mans (723) à celui de Mamers (722) et le transfert inverse de la commune de Champagné (72054) n'avait pas été pris en compte dans la COG. Ces trois erreurs ont été corrigées pour les millésimes 2012 à 2019. - La commune nouvelle de Saint-Sauveur-Villages (50550) est répartie sur les cantons d'Agon-Coutainville (5001) et de Coutances (5010) mais le code était resté 5001 dans les fichiers COG 2019. Ce code est désormais 5080.
03/12/2019	Intégration du découpage géographique en territoires de vie-santé, défini en 2017 dans le cadre du zonage médecin 2018.
02/10/2020	Mise à jour de la table t_geo_com (COG la plus récente = 2020)
01/11/2020	Intégration des zonages INSEE : zones d'emploi 2020, unités urbaines 2020 et aires d'attraction des villes 2020
28/07/2021	Mise à jour de la table t_geo_com (COG la plus récente = 2021)
04/08/2022	Mise à jour de la table t_geo_com (COG la plus récente = 2022)
02/09/2022	Correction des champs AAV20_V2022 et EPCI20 qui étaient vides.
22/09/2022	Ajout des champs TDS16_VAAAA_SOURCE
24/03/2023	Intégration du zonage médecin le plus récent
13/09/2023	Mise à jour de la table t_geo_com (COG la plus récente = 2023)
01/02/2024	Intégration du département de rattachement d'un EPCI
21/03/2024	Mise à jour du zonage médecin